

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

• La mairie de Tende, représentée par son Maire, Jean-Pierre Vassallo,

Dénommé ci-après « **le propriétaire** » ET

• L'école de Tende, représentée par Mme Moro, enseignante, Dénommée ci-après « **l'occupant** »

**Article 1 : Objet de la convention**

Le propriétaire met à disposition de l'occupant, à titre gratuit, une partie d'un terrain de « L'Arme creuse » dont il est propriétaire (Parcelle cadastrale BE 0001 et BE 0002, voir plan en annexe).

**Article 2 : Destination des lieux**

Le terrain est mis à disposition pour un usage pédagogique afin de poursuivre le projet débuté en 2023-2024 en vue d'une labellisation par l'Office Français de la Biodiversité en « Aire terrestre éducative ». Pour ce faire l'occupant est accompagné par de nombreux partenaires, dont l'Association Curieux de Nature (structure du référent, Gaëlle Ballet).

Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation écrite du propriétaire.

**Article 3 : Etat des lieux**

Le terrain est mis à disposition dans l'état où il se trouve, bien connu de l'occupant, qui l'accepte.

Aucune installation ne sera ajoutée par l'occupant sur la parcelle sans en prévenir le propriétaire.

**Article 4 : Durée**

D'un commun accord entre les parties, la présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente à celle initialement fixée.

**Article 5 – restitution**

Conformément aux dispositions légales, et notamment à l'article 1877 du Code Civil, le Propriétaire demeure propriétaire du terrain, objet de la présente convention. De ce fait, le propriétaire aura toujours la faculté de disposer de son bien, pour quelque motif que ce soit, à condition de respecter un délai de prévenance de trois mois, dans l'hypothèse d'une utilisation prévue par l'occupant.

**Article 7 : Responsabilités et obligations**

Le propriétaire s'engage à assurer à l'occupant la jouissance paisible des lieux

L'occupant est tenu des obligations principales suivantes :

- User paisiblement du terrain prêté suivant la destination qui lui a été donnée par le présent contrat.
- Ne pas transformer le lieu prêté sans l'accord écrit du propriétaire.
- Informer régulièrement le propriétaire de l'avancement du projet.

Fait à Tende, en deux exemplaires,

le 04/12/2023

L'occupant,  
Ecole de Tende,  
Représentée par Mm Moro

Le propriétaire,  
La mairie de Tende  
Représentée par Mr Vassallo

